

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 27 avril 2020

Covid-19 – Près de 70 000 travailleurs indépendants bretons recevront l'aide exceptionnelle du CPSTI



Noël Marchand, Président de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Bretagne (IRPSTI).

Face aux difficultés que connaissent les artisans, commerçants et auto-entrepreneurs impactés par la crise du Covid-19, le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle plafonnée à 1 250 euros. En Bretagne, l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI), présidée par Noël Marchand, précise que près de 70 000 travailleurs indépendants sont concernés par cette aide, versée dès cette semaine pour une grande part des bénéficiaires.

L'IRPSTI Bretagne relaie au niveau régional la volonté des Conseillers de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de soutenir les artisans, commerçants et auto-entrepreneurs qui subissent les effets de la crise sanitaire.

« Face à l'urgence et aux difficultés rencontrées par les Indépendants, les élus ont décidé à l'unanimité de mettre en place rapidement une aide financière exceptionnelle et inédite. Elle est financée exclusivement sur les réserves du Régime de retraite Complémentaire des Indépendants (RCI) sans remettre en cause la capacité à garantir les pensions sur le long terme. Exonérée de charges sociales et fiscales son autre intérêt est d'être cumulable avec les aides accordées par l'Etat », explique Noël Marchand, Président de l'IRPSTI Bretagne.

Ainsi, à partir du 27 avril, le CPSTI versera une aide financière pouvant aller jusqu'à 1 250 euros nets à près de 70 000 travailleurs indépendants bretons (60 % des cotisants). Calculée à partir des cotisations perçues au titre du Régime de retraite Complémentaire

des Indépendants (RCI) en 2018, le montant moyen des aides versées en Bretagne s'élève à 918 euros, soit le montant moyen régional le plus important en France. Au total en Bretagne, le CPSTI versera plus de 63 millions d'euros.

Identifié sous le libellé : « **Aide CPSTI RCI Covid-19** », le versement sera effectué auprès de tous les travailleurs indépendants (à l'exception des Professions libérales qui dépendent d'un autre régime de retraite), immatriculés avant le 1^{er} janvier 2019 à la Sécurité sociale des indépendants (SSI, ex-RSI), toujours en activité au 15 mars 2020. **Aucune démarche n'est à accomplir.** En cas d'absence de RIB, l'Urssaf qui a en charge le versement de l'aide, se rapprochera des cotisants.

L'aide CPSTI RCI Covid-19

- **versée en une seule fois**, par l'Urssaf à partir du 27 avril,
- **modulable**, selon les cotisations perçues au titre de la RCI en 2018,
- **plafonnée** à 1250 euros,
- **exonérée** de charges sociales et fiscales,
- **cumulable** avec les autres aides mises en place dans le cadre de la crise Covid-19, notamment le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement.

Le CPSTI

Les conseillers du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants siègent au titre des quatre organisations représentatives des travailleurs indépendants (U2P, CPME, CNPL et MEDEF).

Ils ont notamment pour mission de :

- veiller à la bonne application des règles liées à la protection sociale des indépendants,
- déterminer les orientations générales en lien avec l'Action sanitaire et sociale
- piloter le régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire (RCI)

Contact presse

Alix Vigne

Directrice du recouvrement
des travailleurs indépendants

Urssaf Bretagne

06 25 62 35 41

Alix.vigne@urssaf.fr